

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**En raison de la fête de la musique
Les 16 et 17 Juin 2018**

2018-256

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la fête de la musique, les groupes sont autorisés à se produire aux emplacements dédiés à cet effet de 17h00 à 00h00 le samedi 16 juin 2018.

Article 2 : Le stationnement sera interdit côté pair et impair rue d'Anjou pour sa partie comprise entre la Place de la Mairie et la Place Foch, avenue de la gare face au bar « Le Vincenne », place de l'Eglise, rue du Val de Sarthe pour sa partie comprise entre la place de la Mairie et le Parking de la Poste, rue du Bourg Joly pour sa partie comprise entre la place de la Mairie et jusqu'à la rue de la Cormerie, rue du Maine.

Le stationnement sera interdit le 16 juin :

- dès 14h00 sur les places de l'Eglise et de la Mairie,
- à partir de 17h00 le 16 juin pour les autres voies citées ci-dessus.

Article 4 : La circulation sera interdite rue d'Anjou pour sa partie comprise entre la Place de la Mairie et le carrefour de la Chapelle, rue Martin Pertué, avenue de la gare (pour sa partie comprise entre le Monument aux Morts et le Bar « Le Vincenne », rue de la Barre, cour de la Barre, place de l'Eglise, rue de l'Eglise, rue Basile Gabory, Rue du Commerce, rue du Val de Sarthe pour sa partie comprise entre la place de la Mairie et le parking de la Poste, rue de Bretagne jusqu'au rond-point de l'Europe, rue du Bourg Joly pour sa partie comprise entre la place de la Mairie et la rue de la Cormerie, rue de Touraine (pour sa partie comprise entre la rue de Longchamp et la rue d'Anjou), du 16 juin à partir de 17H00 au 17 juin à 2H00, sauf l'avenue de la gare qui sera interdite dès 15h00 (pour sa partie comprise entre le Monument aux Morts et le Bar « Le Vincenne »).

Article 5 : Une déviation sera mise en place depuis la rue du Val de Sarthe (rond-point des Armollières) via la rue du Maine pour permettre le stationnement sur le parking de la gare ; *à titre tout à fait exceptionnel, la rue du Maine sera ouverte à la circulation automobile.*

Article 6 : La circulation sera déviée dans les sens :

- Trajet Seiches sur Loir en direction de Châteauneuf sur Sarthe, Cheffes sur Sarthe, Angers par la rue de Longchamp, le carrefour de la Chapelle, la rue Berthelot de Villeneuve.

- Trajet Angers Cheffes en direction de Châteauneuf, Seiches et Soucelles par la rue Berthelot de Villeneuve, la rue de la Chapelle, route de Baracé (RD 68), les Cinq Routes.

Article 7 : L'accès des services de secours sera préservé pendant la durée de la réglementation.

Article 8 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des barrières nécessaires, des panneaux de signalisation et pré signalisation temporaire pour stationnements interdits et voies de circulation interdites, des panneaux de mise en place des déviations.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Tiercé

Mme la directrice des services techniques,

Les Services Techniques,

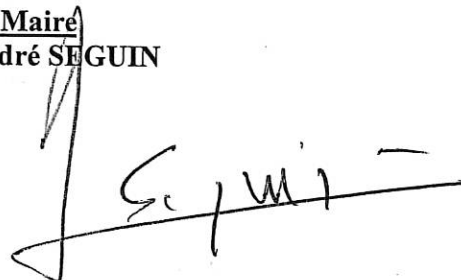
M. le Major de la brigade de gendarmerie de Tiercé

Mme le Capitaine de la brigade de pompiers des Trois Rivières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Tiercé, le 15/05/2018

Le Maire
André SEGUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Seguin', written over a horizontal line.